

L'église et le régime Charles (1856-1871)

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **52 (1973-1974)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chapitre IV

L'ÉGLISE ET LE RÉGIME CHARLES (1856-1871)

La situation qui sera faite à l'Eglise par la coalition libérale-conservatrice au pouvoir en 1857 mérite quelque attention. On y trouve certains fondements de l'attitude ultérieure du clergé dans la vie politique fribourgeoise. Dans un premier temps, la révision constitutionnelle révélera que la défense des droits et privilèges de l'Eglise, auxquels il sera fait largement honneur, se situait concrètement dans le jeu de forces qui reliait les deux ailes de la coalition. Puis dans l'évolution de cette dernière sous la pression de l'extrême-droite on décèlera l'importance d'une force religieuse préoccupée d'établir des positions politiques permettant un développement maximal de l'influence ecclésiastique.

A. *La signification pour l'Eglise de la victoire du 7 décembre*

Que le facteur religieux avait été d'un grand poids dans l'échec infligé au radicalisme, toute la classe politique fribourgeoise en convenait. Mais, une fois la victoire acquise, la problématique religieuse, loin de disparaître, devint une véritable pierre de touche où se vérifia la cohésion de la nouvelle coalition.

La composition de celle-ci laissait apparaître une prépondérance modérée au niveau de l'Exécutif. Fruit de l'alliance de Posieux entre les « doctrinaires » qui n'avaient jamais accepté la politique sonderbundienne du régime Fournier et les chefs conservateurs en partie déconsidérés, l'équilibre du nouveau pouvoir était fragile. Si les modérés³², composés de libéraux conservateurs,

³² La frontière est difficile à cerner entre les différentes nuances réunies sous le nom de « doctrinaires » ou de modérés par commodité de langage bien souvent. C'est le propre de ce tiers-parti d'être constitué par les ailes centristes des deux pôles conservateur et radical.

héritiers de 1830, (un Charles, un Vonderweid) et de radicaux de droite ralliés (un Frossard ou un Fracheboud) ne possédaient que peu de troupes sur le plan électoral, ils n'étaient pas démunis en personnalités, ce qui explique en partie leur entrée massive au Conseil d'Etat (6 sièges sur 7 en 1857). Sur les 77 députés du Grand Conseil, ils en revendiquèrent plus du tiers, mais c'est là surtout que se manifestait la puissance des conservateurs avec la masse de leurs députés ruraux habilement dirigés par l'avocat Wuilleret leur chef. La distorsion entre les deux pouvoirs qui évoluera au gré des trois législatures résume le mécanisme des crises qu'allait affronter le régime Charles.

En fonction de leurs forces et situations politiques différentes, les conceptions des deux camps sur la place qu'il fallait réserver à l'Eglise prenaient un relief particulier. Pour les conservateurs «prononcés», comme on les appelait, il s'agissait d'accorder beaucoup à l'Eglise si l'on voulait éviter une répétition de ce qui était arrivé. En contrepartie du soutien qu'ils lui fournissaient dans le recouvrement de ses droits et privilèges, les conservateurs extrêmes attendaient de l'Eglise qu'elle se liât à leur cause et qu'elle en devînt le meilleur support.

Chez les modérés, le milieu étant moins homogène, l'attitude envers l'Eglise sera plus floue. Certes, en tant que garante de l'ordre social et de la moralisation des populations, l'Eglise était une force qu'il fallait ménager et qu'on devait satisfaire, mais son influence devait avoir des limites. Sur ce dernier point, un Vonderweid par exemple allait plus loin qu'un Charles pourtant jugé «josphiste». Une collaboration avec l'Eglise était donc désirable pour les deux forces de la coalition, d'une manière apparemment libre pour les conservateurs, sous le contrôle plus direct de l'Etat pour les modérés.

1. La révision constitutionnelle et les pressions du clergé

A lire la proclamation du Grand Conseil en date du 8 juin 1857, adressée aux citoyens qui allaient se prononcer sur la Constitution, une fois celle-ci votée, l'harmonie

« régnera (...) entre le pouvoir civil et l'autorité spirituelle, dont les sphères sont différentes mais le but le même: le plus grand bonheur de tous. Chacun dans ses limites concourra avec sincérité à l'accomplissement de la mission commune »³³.

Mais la fixation de ces limites précisément n'avait pas fait l'unanimité des organes constituants. Si le débat ne fut pratiquement pas ouvert sur ce chapitre des relations avec l'Eglise lors des séances du Grand Conseil, des différences notables se remarquèrent entre l'avant-projet du comité de rédaction (composé de 5 modérés) et le projet soumis au Législatif par la commission constituante (formée de 10 modérés sur 15 membres). Toutes les modifications n'avaient pas trait à la forme, on peut y lire l'écart entre la volonté modérée et les exigences de la hiérarchie ecclésiastique.

Le problème de la validité du *modus vivendi* que l'évêque venait de conclure avec le régime déchu en est une illustration. Le comité de rédaction, organe de l'opinion modérée, avait estimé que jusqu'à la conclusion d'un concordat, la convention provisoire devait être la base des relations entre les deux pouvoirs. Une disposition en ce sens fut inscrite dans un article transitoire de l'avant-projet. Sous la pression de l'évêque, discrètement conseillé par le nonce, on en vint à retrancher toute mention de ce *modus vivendi* dans le projet définitif pour ne laisser que subsister la perspective d'un concordat dont la conclusion fut bientôt présentée comme hypothétique.

On connaît par des notes³⁴ de l'évêque adressées au comité de rédaction les points de l'avant-projet qui ne satisfaisaient pas l'Eglise. Tous n'ont pas une égale importance. Nous ne retiendrons que trois dispositions qui reçurent un désaveu express de l'Ordinaire.

L'article 2 de l'avant-projet reconnaissait deux religions chrétiennes dans le canton, la catholique et la réformée, et en

³³ *Bulletin des lois*, 1857, (31), p. 67.

³⁴ AEF, GS, 1777. *Notes de Mgr Marilley sur le projet de Constitution élaboré par le comité de rédaction.*

garantissait la liberté de culte à teneur de l'article 44 de la Constitution fédérale. L'évêque en premier lieu demanda le retranchement de l'épithète « chrétiennes » de peur de donner à penser

« que le protestantisme a les mêmes droits que le catholicisme pour se dire religion chrétienne »³⁵.

La place privilégiée de la religion catholique n'avait donc pas été suffisamment reconnue. On lui donna raison. Il en fut de même à propos de la liberté de culte; selon l'évêque on n'avait pas à l'établir par un article de la Constitution fédérale, mais à la reconnaître tout simplement,

« l'Eglise étant supérieure et antérieure à toute législation humaine »³⁶.

Cependant ce fut à propos de l'article 17 concernant l'instruction publique que l'évêque manifesta sa plus vive réprobation. Il était libellé ainsi:

« L'Etat dirige et surveille l'instruction et l'éducation publiques. Cette direction a lieu dans un sens religieux et patriotique. La loi règle le concours du clergé en cette matière »³⁷.

Mgr Marilley avança que l'exclusivité de l'autorité civile en matière scolaire relevait d'un principe faux et dangereux, que cet article consacrait

« en principe ce qui (avait) été mis en pratique pendant les 9 dernières années »³⁸.

L'évêque proposa alors une rédaction allant dans le sens de ce qui devint le « concours efficace ».

³⁵ *Ibid.*, p. 1.

³⁶ *Id.*

³⁷ AEF. *Constitution de 1857. Projet de Constitution pour le canton de Fribourg présenté à la commission des XV par son comité de rédaction.*

³⁸ AEF, GS, 1777. *Notes de Mgr Marilley sur le projet...*

Quant à l'article 21 de l'avant-projet, qui plaçait les couvents «sous la protection et la surveillance de l'Etat»³⁹, l'évêque, peu familier de la problématique de ce domaine réservé à la juridiction du nonce, ne prit pas garde au caractère josphiste de cet énoncé. Le chargé d'affaires du St-Siège le lui rappela et par une intervention personnelle soutint Marilley dans sa demande visant à supprimer semblable disposition. Les modérés s'inclinèrent, mais la crise qui secoua la coalition à propos de l'affaire de la Part-Dieu en 1861 était contenue en germe dans ce malentendu.

A travers cette lutte d'influences autour de la nouvelle Charte, une réalité s'imposait : la force d'un pouvoir ecclésiastique qui affirmait son existence face à l'Etat tout en lui offrant sa collaboration en certaines matières dites mixtes. C'était là une position traditionnelle de l'Eglise et une constante de la vie politique fribourgeoise. Du côté ecclésiastique, alors que tous les obstacles étaient levés et que l'appui des conservateurs était acquis, on n'aurait pas compris que l'évêque, fût-il sympathisant des modérés, se contentât de demi-mesures dans la restauration de l'influence de l'Eglise dans la cité.

Mais la docilité apparente des «doctrinaires» provoque un certain étonnement. La crainte d'un échec du projet au Grand Conseil et devant les masses peut expliquer leur timidité. La hantise d'une dislocation de la coalition au profit des ultras avec, comme conséquence, une éventuelle intervention fédérale les amena à adopter une position toute de souplesse, cautionnant le texte constitutionnel tout en freinant son application dans les lois à venir. La façon dont fut compris le «concours efficace» est significative.

2. Les modérés et l'influence ecclésiastique à l'école

On connaît les raisons doctrinales que s'était données l'Eglise pour s'occuper d'éducation. La question du recrutement ecclésiastique sérieusement compromis paraissait devoir être un enjeu

³⁹ AEF. *Constitution de 1857. Projet de Constitution...*

supplémentaire. Cependant les modérés n'offrirent une certaine résistance aux revendications du clergé que dans la mesure où elles heurtaient trop leurs idéaux politiques ou faisaient trop ouvertement le jeu des conservateurs extrêmes. Ainsi, lors de la réorganisation du Collège St-Michel, ils firent volontiers confiance à la modération de Marilley dans le choix de professeurs ecclésiastiques. Mais au niveau de l'école primaire où le clergé rural était en jeu, l'application du «concours efficace» les trouva plus réticents, laissant apparaître leurs propres divergences. L'aile gauche des doctrinaires en particulier, menée par Vonderweid qui avait subi avec mauvaise grâce la pression épiscopale lors de la révision, fit valoir des idées de sécularisation de l'enseignement propres aux libéraux.

Contrairement à une réputation tenace qui lui fut faite par l'opinion ultramontaine des années 1870, Hubert Charles ne fut pas de ceux-ci. Favorable à une influence renforcée de l'Eglise dans l'enseignement, il occupa cependant une position médiane dans le débat, préoccupé surtout de maintenir la cohésion du tiers-parti et de la coalition. Ainsi, à son instigation, la loi scolaire de Julien Schaller ne fut pas complètement refondue, pour ne pas susciter une discussion fondamentale en ce domaine. Hubert Charles obtint du Grand Conseil⁴⁰ la possibilité de modifier provisoirement par simple arrêté les dispositions de l'ancienne loi qui ne convenaient plus au nouvel ordre de choses. Devant la dégradation du climat politique à l'intérieur de la coalition, et peut-être également par goût du pouvoir, Hubert Charles recula toujours l'échéance d'une refonte complète de cette loi. Ce n'est que durant sa dernière législature qu'il y fut contraint. En fait, cette disposition permit à Charles de garder la haute main sur l'école normale qu'il réorganisa en la plaçant sous la direction du libéral Pasquier et de procéder lui-même à la nomination des instituteurs, ne la remettant pas à la discrétion des communes, donc des curés, comme le redoutaient les libéraux.

⁴⁰ *Bulletin des délibérations du Grand Conseil*, 1858, p. 24.

Le mécontentement du clergé deviendra aigu sur ce point quelque dix ans plus tard et ne sera pas étranger à la chute politique de Charles et au progressif affaiblissement de la tendance qu'il incarnait.

S'attacher aux quelques résistances qu'offrirent les modérés à la « rentrée » de l'Eglise n'est donc pas inintéressant, mais l'on ne doit pas oublier l'ampleur de la restauration de l'Eglise que permit le nouveau régime⁴¹. On ne fera que citer les principales mesures qui rétablirent la puissance matérielle de l'Institution et sa relative indépendance face à l'Etat: remise de l'administration des biens du clergé, réintroduction puis rachat des charges féodales que percevaient les prêtres avant 1848. La restauration du pouvoir social des curés est plus flagrante encore: reprise de la tenue des registres d'état-civil, protection accordée aux prescriptions religieuses sur la sanctification des dimanches par exemple.

Désormais l'Eglise sous la protection de l'Etat ou avec sa collaboration avait les moyens d'exercer pleinement le rôle qui avait toujours été le sien dans la société fribourgeoise. Alliée davantage à la force politique réelle du canton, représentée par les conservateurs, qu'avec l'Etat en mains modérées, il convient d'évaluer son influence dans l'évolution de l'équilibre gouvernemental qui se manifesta durant la première législature déjà.

B. La montée de l'extrême-droite

L'opposition radicale, malgré ses vives attaques contre le régime Charles qu'elle accusait de transformer le canton en « Episcopie »⁴², reconnaissait cependant que l'Exécutif de 1857 était moins réactionnaire que le Grand Conseil, qui a son tour l'était moins que les masses électorales qu'encadrait le parti extrême. L'évolution constatée durant les trois législatures du

⁴¹ Voir à ce sujet: Marmier, H.: *La Constitution fribourgeoise et la question religieuse*. In: *La Semaine catholique*, 1938, (67), p. 68-72.

⁴² *Le Confédéré* du 26 novembre 1857.

régime Charles se résume à une adaptation plus ou moins accentuée du pays légal au pays réel. On en notera quelques jalons.

1. L'amenuisement de la représentation des modérés à l'Exécutif et la question de la Part-Dieu

Au niveau du Conseil d'Etat, la prépondérance des modérés se maintint bien qu'amointrie durant la première législature. La vulnérabilité de la puissance des libéraux, basée principalement sur des personnalités dont certaines étaient avancées en âge, se révéla par exemple avec la démission en 1858 de Romain Werro, le fidèle compagnon de Charles. Mais en automne 1857 déjà, le moratois Engelhardt avait été remplacé par un ancien «sonderbundien» Frédéric Vaillant. Pour être ultra, l'homme n'était pas de grande envergure, et si son rôle dans l'évolution du régime ne fut pas négligeable par la suite, il ne put imprimer sa marque à l'Exécutif. Il en sera autrement à la fin de la période avec l'arrivée de Louis Weck-Reynold qui succédait à son frère Rodolphe, décédé. L'homme politique était de taille et lorsque sera redressée par ses soins la situation financière du canton ébranlée par les dépenses ferrovières, il apparaîtra comme le nouveau leader face à un Charles vieillissant.

En 1861, dernière année de cette première législature, surgit au Grand Conseil une affaire qui provoqua un éclatement significatif de la coalition et fut un tournant dans l'évolution du régime, mettant le Conseil d'Etat en minorité et préparant le renouvellement du Législatif dans un sens plus conservateur. Il s'agissait de la question irritante pour les modérés du rétablissement de la Part-Dieu⁴³. En juin 1857, un décret du Grand Conseil sur proposition de Louis Wuilleret avait rapporté toutes les mesures prises à l'encontre des couvents en 1848. La restitution des fortunes conventuelles qui devait suivre s'avéra difficile. L'Etat obéré obtint de Rome de ne rendre aux religieux que la fortune restante de

⁴³ Voir Jordan, J.: *La suppression de la Chartreuse de la Part-Dieu et le rétablissement de celle de la Valsainte. 1861-1863*. Fribourg, 1961.

leurs établissements. Si les Jésuites et les Liguoriens ne pouvaient songer à se réinstaller dans le canton, les Chartreux y aspiraient et firent des démarches en ce sens. Tel n'était pas l'avis de la majorité modérée du Conseil d'Etat qui décida d'ouvrir des négociations avec le St-Siège afin d'obtenir l'autorisation d'affecter les biens des couvents supprimés à des institutions de caractère social qui faisaient cruellement défaut dans le canton.

Les négociations étaient en cours lorsque Rome décida unilatéralement du rétablissement des Chartreux. Le Conseil d'Etat ne voulut pas s'incliner et proposa au Grand Conseil la poursuite des négociations sur les couvents considérés in globo. Les débats furent vifs; pour les conservateurs, il était inconcevable de s'opposer à la démarche romaine. Diverses nuances se firent jour chez les modérés. Pour un Charles ou un Werro, qui ne cachaient pas leur sympathie à l'égard de ces religieux, il fallait tenir compte des besoins sociaux des populations. La prudence et leur expérience historique leur commandaient de ne pas susciter un nouvel orage anti-catholique pour des questions de couvents comme lors du Sonderbund. Ce souci de tenir compte de la difficile position fribourgeoise au sein du nouvel Etat fédératif inspirait aussi les modérés, au libéralisme plus accentué, tel un Vonderweid, qui n'hésitait pas en outre à stigmatiser le caractère inutile des contemplatifs.

Au vote, la proposition de ces libéraux teintés de josphisme ne récolta que 35 voix contre 36 en faveur du rétablissement des Chartreux qui s'établirent en fin de compte à la Valsainte. C'était la première défaite publique des modérés. La tournure qu'avaient prise les débats laissait supposer que la question soulevée n'était en fin de compte qu'une occasion d'en découdre entre les deux partenaires de la coalition au sujet de la direction générale de la politique fribourgeoise. Ce vote devait-il servir «à distinguer les brebis des boucs» comme l'affirmait *Le Confédéré*⁴⁴? En tout cas les élections de décembre 1861 virent la perte d'une dizaine de sièges modérés au profit des conservateurs. Le recul des libéraux

⁴⁴ *Le Confédéré* du 11 mars 1866.

se manifestait surtout en Gruyère et dans les districts très attachés à la religion : la Glâne et la Veveyse. Mais le relatif affaiblissement du centre s'accompagnait dans la Broye et le Lac d'un réveil radical. L'antagonisme fondamental de la vie politique fribourgeoise tendait à réapparaître. Cette clarification permettra au clergé d'avoir les mains plus libres au cours de la deuxième législature.

2. L'inversion du rapport de forces et la naissance d'une presse catholique-conservatrice

En 1862, la proportion entre modérés et conservateurs s'inversa au Conseil d'Etat avec l'arrivée de Fournier. Le nouvel élu était connu pour ses opinions extrêmes, il avait de qui tenir, étant le neveu de l'avoyer qui dirigeait la politique fribourgeoise au temps du Sonderbund. Mais c'est avec la démission de Vonderweid en 1865 qu'allait se marquer le plus fortement le fléchissement des modérés. Si ces variations de personnes n'étaient en somme que l'effet au niveau exécutif du nouvel équilibre parlementaire, les transformations opérées dans la presse traduisirent un mouvement de plus ample portée.

La poussée radicale dans la Broye et le maintien de la puissance électorale de l'opposition en ville de Fribourg avaient inquiété l'Eglise qui menait précisément une intense campagne de «déradicalisation» de ses ouailles. Si la politique du «juste milieu» de Charles fut incriminée dans le procès que soulevait ce regain du radicalisme cinq ans après son échec gouvernemental, le clergé ne perdit pas de vue un aspect de la stratégie radicale, à savoir l'implantation dans les campagnes d'un journal plus modéré : Le *Journal de Fribourg*, fondé en 1859.

La nécessité d'un antidote valable au niveau de la presse se fit davantage sentir encore après l'échec d'un hebdomadaire intitulé *L'Echo de la Vérité*, lancé en 1860 et dont le caractère ultra et surtout aristocratique avait indisposé. En novembre 1863, un groupe de prêtres de la Glâne, ayant à leur tête le chanoine Nicolet, directeur de l'Ecole secondaire de Romont, fit paraître *L'Ami du peuple*. Sa ligne générale était ultramontaine, avec

moins d'outrance cependant, et dans une perspective résolument populaire et rurale. Le chef des conservateurs, Louis Wuilleret, n'était pas étranger à ce lancement et certaines polémiques avec *Le Chroniqueur* nouvelle formule le firent apparaître comme le porte-parole de la fraction intransigeante de la coalition.

En cette même année en effet, *Le Chroniqueur* d'Héliodore de Raemy qui avait défendu jusqu'alors la cause de la droite conservatrice fut racheté par trois jeunes personnalités⁴⁵ proches du centre, à l'instigation de Charles disait-on. Toutefois la chance des modérés, libéraux de la vieille école, était passée. Le consortium des nouveaux propriétaires fit du journal un porte-parole officieux du gouvernement dont les véritables chefs n'étaient plus Charles ou Vonderweid, mais un Weck-Reynold et un Henri de Schaller. Le journal allait donc exprimer les vues de ces conservateurs ouverts, soucieux de replacer Fribourg au rang qui lui était dû au niveau fédéral, sans pour autant sacrifier leurs idéaux conservateurs.

Cette nouvelle configuration de la presse contenait en germes toutes les tensions qui secouèrent la coalition les années suivantes pour aboutir finalement à son éclatement. En particulier, l'instrument forgé par le clergé et les conservateurs extrêmes fit rapidement preuve de son efficacité.

3. Le coup d'arrêt donné au radicalisme et la mise au pas des modérés

Lors du renouvellement du Grand Conseil en 1866, les positions des modérés⁴⁶ furent maintenues non sans difficultés toutefois, mais le résultat le plus significatif était sans doute le recul des radicaux dans la Broye. A vrai dire, l'avantage était surtout d'ordre psychologique, mais *L'Ami du peuple* qui n'avait pas été étranger à ce revers, réussit à l'exploiter de façon redoutable.

⁴⁵ Cyprien Clerc, Auguste Egger et Louis Fragnière. Weck-Reynold s'appuiera constamment sur le premier pour présenter un visage « ouvert » du conservatisme et rallier les modérés.

⁴⁶ soit un quart des députés environ.

On put remarquer d'abord un déplacement d'accent dans la lutte entreprise contre le radicalisme. Le journal de Romont entendait surtout extirper tout courant d'esprit libéral dans le canton. Les modérés se virent concrètement visés lorsqu'une campagne de presse insidieuse parla de sauver la religion mise en danger par le mauvais climat régnant dans le corps de l'instruction publique. Un véritable programme de législature en ce domaine fut tracé par *L'Ami du peuple* à l'intention des élus conservateurs. La révision de la loi scolaire, instamment demandée devait renforcer l'influence du prêtre à l'école en reconnaissant l'autonomie des communes et en favorisant l'arrivée des congrégations enseignantes. Une réorganisation de l'école normale dans un sens confessionnel plus marqué était également exigée. La majorité conservatrice du Grand Conseil contraignit Hubert Charles à s'y plier. D'ailleurs le mouvement de main-mise du clergé sur l'enseignement s'accéléra bientôt en réponse aux volontés centralistes et laïcistes manifestées dans les discussions préparatoires à la révision de la Constitution fédérale. La création d'une société fribourgeoise d'éducation sous la houlette du clergé et avec le soutien des conservateurs en sera le couronnement.

Ces initiatives conservatrices furent souvent présentées comme des réponses à certaines influences libérales venant de l'extérieur. On ne manquera pas cependant de les resituer dans un contexte de mesures conservatrices destinées à contrarier les libéraux. Ce fut le cas du durcissement remarqué dans la révision du code pénal par exemple, avec la suppression du jury pour les délits de presse, le rétablissement de la peine de mort ou le renforcement des dispositions punissant le sacrilège. L'affaiblissement des modérés était patent. Hubert Charles, un vétéran de cette génération de libéraux qui depuis 1830 avait été battue par deux fois déjà, n'était pas dupe de la situation et de la troisième défaite qui attendait ce fameux tiers-parti. Sa retraite pleine d'amertume en 1871 illustre l'impuissance des modérés.

En 1857, la collaboration de l'Eglise et de l'Etat inscrite dans la Constitution et dans une série de conventions particulières, était une base qui, selon la manière de voir propre à l'Eglise et conformément à la tradition fribourgeoise, devait permettre aux

deux parties d'atteindre leur plus haut développement selon leurs missions et dans leurs sphères respectives. D'emblée cependant, on avait pu remarquer que cette collaboration se fondait principalement sur une concordance de vues entre le clergé et les milieux conservateurs.

L'évolution de la vie politique sous le régime Charles nous a fait assister à une intensification toujours plus poussée de cette concordance. Il s'en dégagait bientôt, dans les cercles du clergé, la conviction que le plus grand développement de l'Eglise, encore affrontée aux séquelles du radicalisme, ne serait atteint que si cette concordance s'affirmait davantage au niveau des pouvoirs.

Les milieux conservateurs, par conviction et calcul politique, travaillaient également à ce but. Cette direction donnée à l'évolution du régime Charles se concrétisa dans le domaine limité mais capital de l'école. La conjoncture politique favorable aux conservateurs extrêmes, et un renforcement spectaculaire des moyens du clergé, joint à un durcissement doctrinal, allaient permettre d'engager pleinement le canton sur la voie déjà tracée.